

restera tant que l'Accord sur les services aériens conclu le 6 janvier 1984 entre nos deux Gouvernements sera en vigueur à moins qu'il ne soit dénoncé par l'un ou l'autre Gouvernement, moyennant un préavis écrit d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre des Relations extérieures,
JEAN-LUC PEPIN

Le très honorable John M. Compton,
Premier Ministre de Sainte-Lucie.